



RESEAU RURAL AUVERGNE

INTERVENTION DE JEAN CHARLES LOLLIER
CHARGE DE MISSION CNASEA BRUXELLES
MAITRE DE CONFERENCE UBO BREST
BRUXELLES LE 4/11/08

PROGRAMME

- ▶ LA PLACE DU DEVELOPPEMENT RURAL DANS LE LOBBYING BRUXELLOIS
- ▶ LES MISSIONS DU CNASEA (ASP)
- ▶ L 'IMPACT DU BILAN DE SANTE SUR LE CNASEA ET LEADER (pour l 'instant il ne sagit que de propositions , la décision finale interviendra les 18 et 19 novembre)
- ▶ L AVENIR DU DEVELOPPEMENT RURAL APRES 2013

- 
- **L'origine du mot anglais LOBBY signifie littéralement vestibule ou couloir.**
 - **Le mot lobby désigne donc à la fois le lieu où s'expriment les groupes d'intérêts et ces groupes eux-mêmes.**
 - **L ' activité consiste donc à avoir une influence sur les décideurs dans le sens de leurs intérêts (publics ou privés).**
 - **Ce terme a encore une connotation essentiellement péjorative. Aussi on préfère désigner les "lobbies" de groupes d'influence, groupes d'intérêt**
 - **Les Etablissements Publics et les collectivités territoriales présentes à Bruxelles font ils du lobbying et est ce des lobbies comme les autres ?**

Le panorama du lobbying à Bruxelles

 **3000 structures de lobbying pour 16000 lobbyistes à Bruxelles (autant que de fonctionnaires)**

 **Les associations professionnelles européennes et les grandes entreprises**


Une tête de réseau : Business europe

 **Les organisations non-gouvernementales (ONG)**

L 'environnement, les consommateurs, le social, les droits de l 'homme , etc

Le développement y compris le développement rural

Multiple mais efficaces; une influence considérable et un contre poids nécessaire

 **Les syndicats européens: le CES**

Incontournable dans le domaine social et à l 'origine des grande négociations avec Business europe

Des exemples d 'accords sectoriels issus de négociations (temps de travail en agriculture; sucre et pays en voie de développement. accord sur le télétravail)

La place du développement rural et de l'agriculture

- * Pas assez présent
- * Arbitrage défavorable en 2006 lors des négociations 2007 2013
- * Dépassé par le lobby des villes
- * Rural et Agricole sont trop confus
- * les ONG sectorielles sont plus efficaces (environnement, montagne (EUROMONTANA), social, ville campagne, etc.) ;
« prépare » ong des NEM
- * sont présents: VIRGILE (UNADEL); RED (CEJA; GMR); le réseau européen des GAL « leader »
- * le réseau « leader » n 'a pas vocation à défendre le milieu rural mais à mettre en réseau.
- * Le COPA COGECA (FNSEA) et la CPE (confédération paysanne) ont des approches différentes sur le DR



Les clés du lobbying

- Avoir l'information à temps pour anticiper sur les décisions à venir
- Avoir un bon réseau (commission; conseil; parlement; experts; ONG; les think tank; les associations professionnelles; la presse)

LA STRATEGIE

- **LA NEGATIVE:** s'opposer, bloquer, refuser sans propositions alternative
- **LA DEFENSIVE:** conserver un avantage acquis (ex ne pas toucher à la PAC)mais c'est reculer devant le texte qui interviendra un jour
- **LA PROACTIVE:** c'est de l'anticipation , fondées sur la recherche d'une solution elle peut être amicale (contacts avec la commission) ou hostile (en cas de refus de la commission contournée celle-ci et agir auprès du conseil ou du parlement)

ENSEIGNEMENTS

- 📄 Le lobbying est devenu incontournable à Bruxelles
- 📄 il faut être présent
- 📄 Tout le monde se connaît
- 📄 A part certains cas il n'y a pas d'excès majeurs
- 📄 les instances communautaires apprécient ces contacts (ça leur permet d'avoir tous les éléments avant de sortir un texte)
- 📄 Concerne autant des intérêts privés (entreprises) que généraux (un projet régional, le contenu d'un règlement sur l'éligibilité des actions ; la part du budget pour le développement rural, la part des axes du FEADER ; etc.)
- 📄 Le CNASEA comme les régions ne sont pas classés dans les lobbyistes mais avons un peu les mêmes techniques et réseaux avec en plus les contacts institutionnels (RP)

ET L'ETHIQUE !!!!

2006 livre vert de la commission

- **Les relations entre les institutions européennes et les lobbyistes**

un code de déontologie commun à l'ensemble des lobbyistes, ou du moins des règles minimales communes, à élaborer par les lobbyistes

- **L'application de normes minimales en matière de consultation**

la Commission européenne a adopté en 2003 des normes minimales applicables aux consultations qu'elle ouvre, avant d'adopter une proposition ou une décision, pour s'assurer la contribution des parties intéressées.

- **La divulgation de l'identité des bénéficiaires des fonds communautaires**

LES MISSIONS DU CNASEA A BRUXELLES

- ASSURER UNE VEILLE LEGISLATIVE DE TOUS LES TEXTES EN LIEN AVEC LA GESTION DES FONDS COMMUNAUTAIRES (feader,feder, fse, life, etc) ET DES TEXTES AUTRES (ex: aides d'état; SIEG)
- ASSISTER AUX REUNIONS (PE , CION)
- METTRE LES FONCTIONNAIRES DU CNASEA EN RELATION AVEC LES FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION SUR UN SUJET ET VICE VERSA
- FAIRE DU BENCHMARKING SUR LES BONNES EXPERIENCES (gestion des fonds, bonnes actions feader)
- FACILITER LES COOPERATIONS SUR LA GESTION DES FONDS AVEC LES NOUVEAUX PAYS MEMBRES
- INTERVENIR EN France A LA DEMANDE; TROUVER DES INTERVENANTS EUROPEENS
- LA MISSION VA S'ELARGIR AVEC LA FUSION **CNASEA AUP** POUR FORMER L' **ASP** (DPU + feader)
France AGRI MER VA GERER LES OCM

LA REFORME DU FEADER (le bilan de santé)

- Quel niveau de modulation obligatoire et donc quels nouveaux fonds pour le développement rural ?
- Quelles règles pour les 4 nouveaux défis ?
- Sans oublier la réforme des ICHN hors bilan de santé

■ Modulation

Tranches (€)	2009	2010	2011	2012
1 à 5 000	0	0	0	0
5 000 à 99 999	5% + 2%=7%	5% + 4%=9%	5% + 6%=11%	5% + 8%=13%
100 000 à 199 999	5% + 2%+3% =10%	5% + 4%+3%=12%	5% + 6%+3%=14%	5% + 8%+3%=16%
200 000 à 299 999	5% + 2%+6%=13%	5% + 4%+6%=15%	5% + 6%+6%=17%	5% + 8%+6%=19%
> 300 000	5% + 2%+9%=16%	5% + 4%+9%=18%	5% + 6%+9%=20%	5% + 8%+9%=22%



Nouveaux défis

- **Changement climatique**
- **Énergies renouvelables**
- **Gestion de l'eau**
- **Biodiversité**

Article 69 (68)

■ Utilisation de l'article 69 pour :

3 priorités:

- ◆ agriculture ayant une importance en matière environnementale
- ◆ améliorer la qualité des produits agricoles
- ◆ améliorer la commercialisation des produits agricoles

3 cibles:

- ◆ **compenser** les désavantages des producteurs laitiers, riz, viandes bovine, ovine, caprine dans des zones vulnérables au plan économique et environnementale
- ◆ **compenser** les désavantages et éviter l'abandon des terres dans les zones soumises à des programmes de restructuration et / ou de développement (ex:conséquences de l'abandon des quotas laitiers en zones de montagne)
- ◆ **Financer la gestion des risques :**
 - ☞ assurance récolte en cas de catastrophes naturelles
 - ☞ fonds de mutualisation en cas de maladies animales

LA MODIFICATION FUTURE DES ICHN

- Ecartée en 2003 car trop polémique (Luxembourg)
- LA COMMISSION A LANCER UNE CONSULTATION POUR UNE REVISION EN 2010:
- **4 OBJECTIFS:**
 - adapter les zones intermédiaires aux objectifs de l 'agriculture durable et aux zones à handicaps naturels
 - privilégier les systèmes extensifs dans les zones à handicaps naturels et à fort risque d 'abandon de terres
 - assurer la transparence et le contrôle des aides en harmonie avec les autres aides du 1er et 2eme piler
 - limiter la lourdeur administrative de la mise en œuvre de ces aides
- **4 OPTIONS**
 - **STATU QUO**
contraindre les EM à délimiter les zones sur des critères d 'handicaps naturels et à revoir les critères socio économiques
 - **CRITERES COMMUNS**
combinaison d un système de nouveaux critères communs européens d 'handicaps naturels avec les anciens critères nationaux révisés
 - **REGLES D ELIGIBILITES COMMUNES**
mettre en place un schéma commun de règles d éligibilité applicables aux agriculteurs dans chaque zones éligibles avec comme souci d 'avoir une cohérence territoriale
 - **HAUTE VALEUR NATURELLE**
lier les aides aux agriculteurs situés en zones à handicaps naturels à l 'engagement de pratiquer un système d 'agriculture mais dans des zones valeur ajoutée naturelle basée sur des critères européens communs



1 . STATU QUO

- Sur des critères de handicaps naturels fixés par EM
- revoir les critères socio économiques
- les critères d 'éligibilité seront fixés dans le PDR soumis à la commission
- les montants d 'aides seront fonctions des surcoûts mais compris dans des fourchettes fixées par la commission



2 . CRITERES COMMUNS

- Un premier niveau de critères basés sur ceux du centre de recherche européen
- ils seront basés sur: le climat, la nature du sol, l'adéquation sol/climat, la pente
- un deuxième niveau de critères nationaux basés sur des indicateurs de production
- les niveaux d'aides seront identiques aux schéma 1



3 . REGLES D ELIGIBILITES COMMUNES

- Mêmes système de critères que le 2
- mais les règles d 'éligibilité seront fixées par la commission sur la base d 'une agriculture durable
- les EM et les régions pourront ajouter des compléments
- mêmes règles de paiement



HAUTE VALEUR NATURELLE

- Comme option 1 et 2 Mais en plus la zone devra avoir une haute valeur naturelle
- règles d'éligibilité fixées par les EM
- idem que les autres options pour les niveaux d'aides



LA MODIFICATION

DU REGLEMENT

FEADER

N° 1698/2005





LA REVISION DES PSN ET DES PDR
DANS LE CADRE DU REGLEMENT

FEADER

N° 1698/2005

LA REVISION DES PSN ET DES PDR

«Article 12 bis Révision

- 1. Chaque État membre procède à la révision de son plan stratégique national, suite de la révision des orientations stratégiques de la Communauté .**
- 2. Chaque État membre transmet à la Commission un plan stratégique national révisé dans les trois mois de l'adoption des orientations stratégiques de la Communauté.»**

INTEGRER LES NOUVEAUX DEFIS

L'article 16 bis suivant est inséré:

Opérations spécifiques en lien avec certaines priorités

1. À compter du 1er janvier 2010 (ou 2009) , les États membres prévoient dans leurs programmes de développement rural, en fonction de leurs besoins spécifiques, des types d'opérations ciblées sur les priorités.

Ces priorités sont:

- a) le changement climatique;**
- b) les énergies renouvelables;**
- c) la gestion de l'eau;**
- d) la biodiversité.**

2. Les États membres peuvent fonder leur choix sur la liste indicative des types d'opérations présentée à l'annexe II du présent règlement et/ou opter pour d'autres types d'opérations, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les priorités visées au premier alinéa et conçues pour produire les effets potentiels indiqués à l'annexe II.

Le produit de la modulation doit être affecté aux nouveaux défis

Article 69 nouveau:

«5 bis.

Pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2015, les États membres doivent consacrer l'intégralité du produit de la modulation nouvelle au profit des nouveaux défis

5 ter.

Si, à la clôture du programme, le montant total dépensé au profit des nouveaux défis est inférieur au montant de la modulation nouvelle.

L'État membre rembourse au profit du budget communautaire le solde correspondant, à hauteur du montant du dépassement des crédits totaux disponibles pour les opérations autres que celles qui sont

Rôle du comité de suivi en matière de modification des PDR

Article 78 NOUVEAU

le point f) est remplacé par le texte suivant:

Le comité de suivi examine et approuve toute proposition visant à modifier de façon **substantielle** les programmes de développement rural.»

Intensité de l'aide

À compter du 1er janvier 2010, les taux d'intensité de l'aide fixés à l'annexe I peuvent être augmentés de **dix points** de pourcentage pour les types d'opérations visés au paragraphe 1. (les députés propose 100% de financement feader)

Cela concerne les articles suivants du REGL1698:

26.28.39.43.44.48.53.54.56.57.

Et donc les mesures suivantes du PDRH :

121.123.124.125.214.216.221.222.223.224.225.226.311.
312.321.323.

Part minimale des axes

À l'article 17, le paragraphe 3 suivant est ajouté:

«3. Les montants résultant de l'application de la modulation obligatoire au titre de l'article 69, paragraphe 5 *bis*, ne sont pas pris en compte dans la contribution totale du Feader qui sert de base au calcul, conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article, de la contribution financière minimale de la Communauté pour chaque axe.»

**EN CLAIR SI LES MONTANTS FEADER POUR LES NOUVEAUX DEFIS
CONTRIBUENT A FAIRE PASSER UN AXE SOUS LES MINIMUMS CELA
EST ADMIS**


LES NOUVEAUX DEFIS

- ▶ **CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
- ▶ **ENERGIES RENOUVELABLES**
- ▶ **GESTION DE L EAU**
- ▶ **BIODIVERSITE**



CHANGEMENT CLIMATIQUE

Types d'opérations	Articles et mesures	Effets potentiels
Amélioration de l'efficacité de l'utilisation des engrais azotés (par exemple, réduction de l'utilisation, équipements, agriculture de précision), amélioration de l'entreposage du fumier	Article 26: modernisation des exploitations agricoles Article 39: paiements agroenvironnementaux	Réduction des émissions de méthane (CH ₄) et d'oxyde nitreux (N ₂ O)
Amélioration de l'efficacité énergétique	Article 26: modernisation des exploitations agricoles	Réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO ₂) au travers des économies d'énergie
Mise en œuvre de pratiques de gestion des sols (telles que les méthodes de labour léger, les cultures dérobées, la rotation de cultures diversifiées)	Article 39: paiements agroenvironnementaux	Réduction des émissions d'oxyde nitreux (N ₂ O); piégeage du carbone
Modifications dans l'affectation des sols (par exemple, conversion de terres arables en pâturages, retrait permanent, réduction de l'utilisation/restauration des sols organiques)	Article 39: paiements agroenvironnementaux	Réduction des émissions d'oxyde nitreux (N ₂ O); piégeage du carbone
Extensification de l'élevage (par exemple, réduction du facteur de densité, extension du pacage)	Article 39: paiements agroenvironnementaux	Réduction des émissions de méthane (CH ₄)
Boisement	Articles 43 et 45: premier boisement de terres agricoles et de terres non agricoles	Réduction des émissions d'oxyde nitreux (N ₂ O); piégeage du carbone
Prévention des incendies de forêt	Article 48: reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention	Piégeage du carbone dans les forêts et réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO ₂)



Article du règlement 1698 concernés: 26; 39; 43; 45; 48

- **Modernisation des exploitations agricoles**
- **Paiements agroenvironnementaux**
- **Premier boisement de terres agricoles**
- **Premier boisement de terres non agricoles**
- **Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention**

ARTICLES 26 ET 39 MODIFIES

ART 26

1. Amélioration de l'efficacité de l'utilisation des engrais azotés (par exemple, réduction de l'utilisation, équipements, agriculture de précision), amélioration de l'entreposage du fumier
2. Amélioration de l'efficacité énergétique

ART 39

3. Mise en oeuvre de pratiques de gestion des sols (telles que les méthodes de labour léger, les cultures dérobées, la rotation de cultures diversifiées)
4. Modifications dans l'affectation des sols (par exemple, conversion de terres arables en



Article 43 45 48 modifiés

Boisement

Articles 43 et 45: premier boisement de terres agricoles et de terres non agricoles

effet souhaité: Réduction des émissions d'oxyde nitreux (N₂O); piégeage du carbone

Prévention des incendies de forêt

Article 48: reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention

effet souhaité: Piégeage du carbone dans les forêts et réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO₂)



Mesures du PDRH concernées:

AXE 1: mesure 121 Modernisation des EA

AXE 2: MESURE 214 paiements agrienvironnementaux

AXE 2: Mesures 221; 222; 223;224;225;226

MESURE 221 : PREMIER BOISEMENT DES TERRES AGRICOLES

MESURE 222 : PREMIERE INSTALLATION DE SYSTEMES AGRO-FORESTIERS SUR DES TERRES AGRICOLES Mesure non retenue.

MESURE 223 : PREMIER BOISEMENT DE TERRES NON AGRICOLES

MESURE 224 : PAIEMENT NATURA 2000 Mesure non retenue.

MESURE 225 : PAIEMENTS SYLVOENVIRONNEMENTAUX Mesure non retenue.

MESURE 226 : RECONSTITUTION DU POTENTIEL FORESTIER ET ADOPTION DE MESURES DE PREVENTION


Dispositif A : reconstitution du potentiel forestier-plan chablis

Dispositif B: Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection.

Dispositif C : Défense des forêts contre les incendies (DFCI)

ENERGIES RENOUVELABLES

Types d'opérations	Articles et mesures	Effets potentiels
Production de biogaz – stations de fermentation anaérobie utilisant des déchets animaux (production locale et au sein des exploitations agricoles)	Article 26: modernisation des exploitations agricoles Article 53: diversification vers des activités non agricoles	Substitution des combustibles fossiles; réduction des émissions de méthane (CH ₄)
Cultures énergétiques pérennes (taillis à courte rotation et graminées herbacées)	Article 26: modernisation des exploitations agricoles	Substitution des combustibles fossiles; piégeage du carbone; réduction des émissions d'oxyde
		nitreux (N ₂ O)
Transformation de biomasse agricole/forestière aux fins de la production d'énergie renouvelable	Article 28: accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	Substitution des combustibles fossiles
Installations/infrastructures de production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse	Article 53: diversification vers des activités non agricoles Article 54: aide à la création et au développement des entreprises Article 56: services de base pour l'économie et la population rurale	Substitution des combustibles fossiles



Articles concernés: 26; 28;53; 54;56

- **26 Modernisation des exploitations agricoles**
- **28 Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles**
- **53 Diversification vers des activités non agricoles**
- **54 Aide à la création et au développement des entreprises**
- **56 Services de base pour l'économie et la population**

Articles 26 et 28 modifiés

Modifications :

1. Production de biogaz, stations de fermentation anaérobie utilisant des déchets animaux (production locale et au sein des exploitations agricoles)
2. **Cultures énergétiques pérennes (taillis à courte rotation et graminées herbacées)**
3. **Transformation de biomasse agricole/forestière aux fins de la production d'énergie renouvelable**
 - **effets attendus:**
 1. Substitution des combustibles fossiles; réduction des émissions de méthane (CH₄)
 2. Substitution des combustibles fossiles; piégeage du carbone; réduction des émissions d'oxyde



Article 53 modifié

modifications:

Production de biogaz – stations de fermentation anaérobie utilisant des déchets animaux (production locale et au sein des exploitations agricoles)

effets attendus:

substitutions des combustibles fossiles



Articles 54 et 56 modifiés

Modifications :

**Installations/infrastructures de
production d'énergie renouvelable à
partir de la biomasse**

effets:

**Substitution des combustibles
fossiles**

Mesures du PDRH concernées

121

123

311 diversification vers des activités non agricoles

312 aides à la création ou au renforcement des micro entreprises

321 services de base pour l'économie et la population rurale

GESTION DE L'EAU

Types d'opérations	Articles et mesures	Effets potentiels
Technologies permettant d'économiser l'eau, stockage de l'eau Techniques de production permettant d'économiser l'eau	Article 26: modernisation des exploitations agricoles Article 30: infrastructures	Amélioration des capacités en matière d'utilisation efficiente de l'eau
Restauration des zones humides Conversion de terres agricoles en systèmes forestiers/agroforestiers	Article 39: paiements agroenvironnementaux Article 41: investissements non productifs Articles 43 et 45: premier boisement de terres agricoles et de terres non agricoles	Conservation de masses d'eau importantes; protection de la qualité des eaux
Mise en place de masses d'eau semi-naturelles	Article 57: conservation et mise en valeur du patrimoine rural	Conservation de masses d'eau importantes; protection de la qualité des eaux
Pratiques en matière de gestion des sols (par exemple cultures dérobées)	Article 39: paiements agroenvironnementaux	Réduction du passage de différentes substances, dont le phosphore, dans l'eau



Articles actuels 26;30;39;41;43;45;57 du régl 1698/2005

Art 26

Modernisation des exploitations agricoles

Article 30

**Infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation des
secteurs agricole et forestier**

Article 39

Paiements agroenvironnementaux

Article 41

Investissements non productifs

Article 43

Premier boisement de terres agricoles

Article 45

Premier boisement de terres non agricoles

Article 57

Conservation et mise en valeur du patrimoine rural



Articles 26.30.39.41.43.45.57 modifiés

Types d'opérations souhaitées

**Technologies permettant d'économiser l'eau,
stockage de l'eau**

**Techniques de production permettant d'économiser
l'eau**

Restauration des zones humides

**Conversion de terres agricoles en systèmes
forestiers/agroforestiers**

Mise en place de masses d'eau semi-naturelles

**Pratiques en matière de gestion des sols (par exemple
cultures dérobées)**

Effets attendus:

**Amélioration des capacités en matière d'utilisation
efficace de l'eau**



Articles du PDRH concernées

_121

_125

_214

_216

_221

_323

BIODIVERSITE

Types d'opérations	Articles et mesures	Effets potentiels
<p>Fin des épandages d'engrais et de pesticides sur les terres agricoles à haute valeur naturelle</p> <p>Production intégrée et biologique</p>	<p>Article 39: paiements agroenvironnementaux</p>	<p>Conservation de types végétaux présentant de nombreuses espèces, protection et entretien des prairies</p>
<p>Bordures de champs et bandes ripicoles pérennes</p> <p>Construction/gestion de biotopes/d'habitats à l'intérieur et à l'extérieur de sites Natura 2000</p> <p>Modification de l'affectation des sols (gestion des herbages extensifs, conversion de terres cultivées en pâturages, jachères à long terme)</p> <p>Gestion de cultures pérennes à haute valeur naturelle</p>	<p>Articles 38 et 46: paiements Natura 2000</p> <p>Article 39: paiements agroenvironnementaux</p> <p>Article 41: investissements non productifs</p> <p>Article 47: paiements sylvoenvironnementaux</p> <p>Article 57: conservation et mise en valeur du patrimoine rural</p>	<p>Protection des oiseaux et de la vie sauvage; amélioration du réseau de biotope; réduction de la pénétration des substances nocives dans les habitats voisins</p>
<p>Conservation de la diversité génétique</p>	<p>Article 39: paiements agroenvironnementaux</p>	<p>Conservation de la diversité génétique</p>



Articles actuels du régl 1698/2005

Article 38

**Paiements Natura 2000 et paiements liés à la directive
2000/60/CE**

Article 39

Paiements agroenvironnementaux

Article 41

Investissements non productifs

Article 46

Paiements Natura 2000

Article 47

Paiements sylvoenvironnementaux

Article 57

Art 38. 39.41. 46. 47. 57 modifiés

TYPES D OPERATIONS SOUHAITEES

- **Fin des épandages d'engrais et de pesticides sur les terres agricoles à haute valeur naturelle**
- **Production intégrée et biologique**
- **Bordures de champs et bandes ripicoles pérennes**
- **Construction/gestion de biotopes/d'habitats à l'intérieur et à l'extérieur de sites Natura 2000**
- **Modification de l'affectation des sols (gestion des herbages extensifs, conversion de terres cultivées en pâturages, jachères à long terme)**
- **Gestion de cultures pérennes à haute valeur naturelle**
- **Conservation de la diversité génétique**

EFFETS ATTENDUS

- **Conservation de types végétaux présentant de nombreuses espèces, protection et entretien des prairies**
- **Protection des oiseaux et de la vie sauvage; amélioration du réseau de biotope; réduction de la pénétration des substances nocives dans les habitats voisins**
- **Conservation de la diversité génétique**

MESURE du PDRH CONCERNEES

_214
_216
_323

CONCLUSIONS

- Il est clair que beaucoup des exigences supplémentaires de la proposition de la commission ne sont pas présentes dans les PDR actuels
- Par contre certaines d'entre elles sont présentes et notamment dans les programmes des groupes LEADER qui ont choisis des thèmes proches de la bioénergie ou encore de la biodiversité et de l'eau
- il y a donc un potentiel à explorer au niveau de LEADER et peut être dans les PDRR avec des cofinancements régionaux
- Reste à connaître les fonds FEADER dégagés et le taux de cofinancement avant de pouvoir monter de nouveaux projets

LES REACTIONS

- **DES ETATS MEMBRES DIVISES**
- **DES OPA ET ONG OPPOSEES POUR DES RAISONS DIFFERENTES**
- **POINTS DE DIVERGENCES:**
 - art 69
 - tx de modulation
 - conditionalité, quotas laitiers
- **POINTS DE CONVERGENCES:**
 - jachères, nouveaux défis !!!!



L AVENIR

**LES MODIFICATIONS
DU BILAN DE SANTE
DONNENT ELLES**

LA

DIRECTION

POUR LA PAC

DE L ' APRES 2013 ?



COMMISSION
EUROPEENNE

Changement des perspectives pour la PAC et la société rurale

Productivité

Compétitivité

Durabilité

Les débuts (années 60 & 70)	La crise (années 80)	Réforme de la PAC de 1992	Agenda 2000	Réforme de la PAC de 2003
<p>Sécurité alimentaire</p> <p>Amélioration de la productivité</p> <p>Stabilisation des marchés</p> <p>Aide aux revenus</p>	<p>Surproduction</p> <p>Montée en flèche des dépenses</p> <p>Désaccord international</p> <p>Mesures structurelles</p>	<p>Réduction des excédents</p> <p>Environnement</p> <p>Stabilisation des revenus</p> <p>Stabilisation du budget</p>	<p>Approfondissement du processus de réforme</p> <p>Compétitivité</p> <p>Développement rural</p>	<p>Orientation du marché</p> <p>Attentes du consommateur</p> <p>Développement rural</p> <p>Environnement</p>

QUE RESTE T IL DES OBJECTIFS DE LA PAC DU TRAITE DE ROME??

→ LA PAC DU TRAITE DE ROME

- SECURITE ALIMENTAIRE
- STABILITE DES MARCHES
- AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE
- AIDES AUX REVENUS

→ LA PAC DE 2009

- SIMPLIFIER ET RENDRE LA PAC PLUS EFFICACE
- MAITRISER LA HAUSSE DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES
- RESOUDRE LA CRISE ALIMENTAIRE
- REPONDRE AUX NOUVEAUX DEFIS (changement climatique, biocarburants, gestion de l'eau, préservation de la biodiversité)
- LE SOUTIEN AU REVENU A DISPARU !!!(débat céréaliers - éleveurs)

L AVENIR EST CE ?

UN SEUL PILIER:

**OCM + DPU + ART 69 + GESTION DES
RISQUES + AXES 1 ET 2 DU 2^{eme} PILIER**

**PASSAGE DE L AXE 3 ET LEADER DANS
LA POLITIQUE DE COHESION**



FIN